



Question écrite no 3062

Régime cantonal jurassien des prestations complémentaires

Un très récent rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF) relève d'importantes disparités entre les cantons, s'agissant de la détermination et l'attribution des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI.

Si le système d'exécution des PC est fédéral, une certaine marge de manœuvre est laissée à l'appréciation des autorités cantonales, dans le respect du fédéralisme. Il semble cependant que l'OFAS ait omis de donner des directives explicites en la matière... Situation des plus surprenantes pour un office de cette importance !

Les auteurs du rapport en question ne peuvent par ailleurs pas exclure une application abusive de la marge de manœuvre pratiquée.

Sachant que les PC, au niveau national, concernent environ 315'000 bénéficiaires pour des dépenses cumulées approchant les 5 milliards (chiffres 2016), il paraît important que les autorités cantonales se saisissent du problème évoqué et procèdent aux analyses nécessaires et légitimes.

Fort de cette situation de doute, nous souhaitons obtenir du Gouvernement jurassien des réponses aux questions suivantes :

- Le rapport du CDF remis à l'OFAS est-il connu du Gouvernement ; le cas échéant le Gouvernement jurassien va-t-il s'approcher des responsables fédéraux pour examiner en détail la situation des chiffres jurassiens dans cette étude complète ?
- En fonction des importantes différences constatées entre les cantons, on est en droit de craindre du tourisme d'opportunité par des bénéficiaires recherchant les conditions d'octroi les plus généreuses. Est-on en mesure de tirer des constats à ce propos et de prendre, si nécessaire, des mesures dissuasives ou correctives ?
- Depuis l'instauration de l'échange automatique des données entre pays, des contrôle fiscaux mettent à jour des éléments de fortune non connus auparavant, soit au cours des 10 dernières années, période de rattrapage fiscal légal. Des révisions de taxation potentielles pourraient concerner des contribuables ayant été mis au bénéfice de PC sur cette période de 10 ans. Si tel devait être le cas, le canton concerné pourrait-il entreprendre des démarches de recouvrement pour des versements indus ?

Je remercie le Gouvernement pour les réponses qui seront apportées.

Porrentruy, le 5 septembre 2018

Au nom du groupe PLR
Pierre Parietti

Présidence:
Secrétaire-caissier:

Alain Lachat, Le Montillat 100, 2953 Pregiécourt – 032 462 27 49 ou 079 219 54 58
Pascal Haenni, Champ-de-Vai 20, 2802 Develier – 078 803 34 35